



PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : Réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réaménagement d'un refuge en sortie du tunnel de Ponserand, et de pose de barrières anti-collision avec la faune sauvage

RN90, sens Moûtiers => Albertville du PR 50+200 au PR 45+500

Sur les communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers,
et de Salins-Fontaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-C-73-090

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP-PCIT n°87-2022 en date du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** la demande conjointe établies par les entreprises NGE-FONDATIONS et ETRAL, en date du 12 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, consulté le 18 août 2022 ;

- VU** l'avis réputé favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le 18 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du président du conseil départemental de la Savoie, consulté le 18 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Moûtiers, en date du 18 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Grand-Aigueblanche, consulté le 18 août 2022;

Considérant que pendant la réalisation des travaux de réaménagement d'un refuge en sortie du tunnel de Ponserand, et de pose de barrières anti-collision avec la faune sauvage, il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux précités, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic, sur la RN 90, du PR 50+200 au PR 45+500, sens Moûtiers => Albertville, communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine.

Considérant que la section concernée par les restrictions est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Dans le sens Moûtiers => Albertville, la RN 90 (trémie de Moûtiers) sera fermée à la circulation entre le PR 50+200 et le PR 49+600. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur n°41 « Moûtiers », et le carrefour de l'Europe (RD 915).
- Dans le sens Moûtiers => Albertville, la voie de droite (voie lente) de la RN 90, sera neutralisée entre le PR 49+600 et le PR 45+500.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, y compris les week-ends.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, les restrictions de circulation pourront être prolongées jusqu'au vendredi 04 novembre 2022.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant délai devra être établi

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large, ne pourront circuler sur la RN90, du PR 49+600 au PR 45+500, sens Moûtiers vers Albertville, pendant la durée des travaux telle que définie à l'article 2.
- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11 -** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Département de la Savoie,
Communes de Grand-Aigueblanche, de Moûtiers et de Salins-Fontaine,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE